

N° 17

Séance du 06 avril 2021

OBJET :

**RENOUVELLEMENT  
DE LA  
CONVENTION  
RELATIVE AU  
CO-COMPOSTAGE  
À LA FERME DES  
DÉCHETS VERTS  
COLLECTÉS SUR LA  
DÉCHÈTERIE  
D'ARTHUN  
EN PARTENARIAT  
AVEC LA CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 30 mars 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 6 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Carole TAVITIAN, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, David SARRY par Michèle COMBE-MOULINS, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : Christiane BAYET à Jean-Paul FORESTIER, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Christiane BRUN-JARRY à Colette FERRAND, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, René FRANÇON à Gilbert LORENZI, Martine GRIVILLERS à Christophe BAZILE, Alain LAURENDON à Nathalie LE GALL, Cécile MARRIETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210406-20210406\_CC\_D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021



à Olivier GAULIN, François MATHEVET à Carole TAVITIAN, Martine MATRAT à Jean Maxence DEMONCHY, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Frédéric PUGNET à Frédéric MILLET, Bernard TRANCHANT à Philippe PEYRARD

**Absents excusés** : André GACHET, Christelle MASSON, Pascal ROCHE, Bernard TRANCHANT

**Secrétaire de séance** : GAY André

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	109
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents non représentés :	3
Nombre de votants :	125

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de déchets,

Considérant la nécessité d'organiser le compostage des effluents d'élevages agricoles avec les déchets végétaux issus de la déchèterie d'Arthun,

La convention type tripartite de co-compostage est signée entre différents acteurs : Chambre d'agriculture de la Loire, Loire Forez agglomération et l'agriculteur usager du service.

Cette convention engage les signataires de la manière suivante :

Pour Loire Forez agglomération :

- collecter, trier et broyer à sa charge les déchets végétaux,
- transporter à sa charge les déchets végétaux chez l'agriculteur,
- assurer la présence d'un agent et informer 2 semaines à l'avance les partenaires des campagnes de broyage,
- financer des analyses sur les déchets végétaux et le compost obtenu,
- traiter à sa charge le broyat fourni en cas de non-conformité de celui-ci.

Pour la Chambre d'agriculture Loire :

- rechercher, informer et inscrire les agriculteurs dans la démarche de co-compostage à la ferme,
- déterminer le calendrier de réception des déchets végétaux et d'accompagnement les agriculteurs dans le processus de co-compostage,
- estimer le tonnage de broyat nécessaire par agriculteur,
- réaliser des prélèvements de broyat et procéder à leur analyse,
- assurer une présence lors de la campagne de broyage,
- garantir que le compost obtenu est conforme au cahier des charges,
- trouver les agriculteurs intéressés et s'assurer de la tenue de leurs engagements.

Pour les agriculteurs :

- indiquer les quantités de broyats dont il a besoin,
- réaliser les opérations de mélange du co-compostage en conformité avec le cahier des charges de la Charte Régionale de Co-compostage à la ferme,
- s'assurer du bon déroulé du processus de co-compostage,
- utiliser le co-compost produit sur ses parcelles et dans une logique d'agriculture raisonnée,
- utiliser les services de la Chambre d'agriculture pour procéder au retournement des andains,
- stocker le broyat indépendamment du fumier en attendant les résultats des analyses,
- enregistrer les parcelles sur lesquelles le compost issu du broyat a été épandu.

Les conventions sont établies selon le modèle type pour la période 2021-2023, soit 3 ans. Le montant global prévisionnel sur cette durée est de 12 120 €,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention type tripartite présentée,
- autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré par 125 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la convention type tripartite présentée,
- autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 06 avril 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*